



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° • 56-2019-075

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2019-09-23-002 - Arrêté du 23 septembre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la route départementale n°769, section Lann Sévelin/Kergoal, sur la commune de Caudan, et portant mise en compatibilité du PLU de Caudan (2 pages) Page 5
- 56-2019-09-12-003 - Arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (2 pages) Page 7
- 56-2019-09-18-002 - Arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation funéraire pour la SARL "Pompes Funèbres Océanes" située à La Roche-Bernard. (1 page) Page 9
- 56-2019-09-24-005 - Arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière M. Bernard Spitale, entreprise Prométhée FPS (1 page) Page 10
- 56-2019-09-03-004 - Arrêté préfectoral du 3 septembre portant agrément de l'entreprise Lemon située à Vannes, pour fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés. (1 page) Page 11
- 56-2019-08-30-004 - Arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant agrément de l'entreprise Action Secrétariat Services située à Vannes, pour fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés. (1 page) Page 12
- 56-2019-08-30-005 - Arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant agrément de l'entreprise Burotic Assistances située à Vannes, pour fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés. (1 page) Page 13
- 56-2019-09-20-003 - Arrêté préfectoral modificatif du 20 septembre 2019 portant extension d'agrément d'une auto- école, SAS auto-école PPC Centre Ouest- Permis pas cher M. Guillaume WRYK-LORIENT (1 page) Page 14

## 5602\_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

- 56-2019-09-19-005 - arrêté du 19 septembre 2019 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 8 juin 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la zone de mouillages et d'équipements légers aux lieux-dits le Dibenn, le Lenn, le Govet, le Bil, St Guérin, le Rohu, la Plage et Landrezac, sur le littoral de la commune de Damgan (4 pages) Page 15
- 56-2019-09-19-004 - Arrêté préfectoral du 19/09/2019 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative des travaux d'aménagement de la RD 767 relative à la mise à 2x2 voies de la déviation de Locminé et de la section Locminé-Siviac (2 pages) Page 19

## 5603\_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- 56-2019-09-25-009 - Arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 fixant les modalités de signalement à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) par les huissiers de justice des commandements de payer délivrés à l'encontre des locataires pour le compte d'un bailleur personne physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus. (1 page) Page 21

## 5605\_Direction départementale des finances publiques (DDFIP)

- 56-2019-09-24-007 - Arrêté du 24 septembre 2019, modifiant la composition de la CDVLLP du Morbihan (2 pages) Page 22

## 5605\_Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP

- 56-2019-09-19-007 - Annulation de la délégation spéciale de signature accordée expressément le 5 juillet 2018 à M. Patrice THOMAS (1 page) Page 24
- 56-2019-09-25-007 - Arrêté du 25 septembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances Publiques du Morbihan (1 page) Page 25
- 56-2019-09-25-004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan (2 pages) Page 26

• 56-2019-09-25-003 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 28
• 56-2019-09-25-002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique - pilotage et ressources (3 pages)	Page 30
• 56-2019-09-24-001 - Décision de Mme Catherine Castrec, administratrice des Finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et ressources portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (1 page)	Page 33
• 56-2019-09-25-005 - Décision portant délégation de signature pour l'équipe de renfort (1 page)	Page 34
• 56-2019-09-25-001 - Décision portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation. (1 page)	Page 35
• 56-2019-09-13-002 - Délégation de signature du 13 septembre 2019 du responsable du centre des finances publiques de PLOERMEL. (1 page)	Page 36
• 56-2019-09-24-003 - Délégation de signature du 24 septembre 2019 du responsable du service des impôts des entreprises de VANNES (3 pages)	Page 37
• 56-2019-09-24-004 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'AURAY (2 pages)	Page 40
• 56-2019-09-24-002 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPFE DE VANNES 1 (2 pages)	Page 42
• 56-2019-09-25-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents de la division du recouvrement (1 page)	Page 44
• 56-2019-09-23-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du pôle de recouvrement spécialisé à Vannes (2 pages)	Page 45
• 56-2019-09-25-008 - Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis. (1 page)	Page 47
• 56-2019-09-19-008 - Délégation spéciale de signature du responsable de la Paierie départementale à Monsieur Pierre-André ZEGHAD (1 page)	Page 48
• 56-2019-09-20-006 - Délégation spéciale de signature du responsable du centre des finances publiques de La Roche-Muzillac à M FROGER François (1 page)	Page 49
• 56-2019-09-20-005 - Délégation spéciale de signature du responsable du centre des finances publiques de La Roche-Muzillac à Mme Eliane CHEVRE (1 page)	Page 50
• 56-2019-09-20-004 - Délégation spéciale de signature du responsable du centre des finances publiques de La Roche-Muzillac à Mme Elisabeth LE CADRE (1 page)	Page 51
• 56-2019-09-17-011 - Délégation spéciale de signature du responsable du centre des finances publiques de Mauron à Mme Christina VAUZELLE (1 page)	Page 52
• 56-2019-09-17-010 - Délégation spéciale de signature du responsable du centre des finances publiques de Mauron à Mme Christine RIOU (1 page)	Page 53
• 56-2019-09-02-007 - Délégation spéciale de signature du responsable du Centre des Finances publiques de Port Louis à Mme Albane GUILLOU (1 page)	Page 54
• 56-2019-09-02-005 - Délégation spéciale de signature du responsable du Centre des Finances publiques de Port Louis à Mme Hélène BELLEGO (1 page)	Page 55
• 56-2019-09-18-001 - Délégation spéciale de signature du responsable du Centre des Finances publiques de Port Louis à Mme HENNEQUIN Carole (1 page)	Page 56
• 56-2019-09-02-006 - Délégation spéciale de signature du responsable du Centre des Finances publiques de Port Louis à Mme Nathalie BORE (1 page)	Page 57
<b>5606_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN</b>	
• 56-2019-09-24-006 - Arrêté du 24 septembre 2019 portant nomination des représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Morbihan (2 pages)	Page 58
• 56-2019-09-16-001 - Arrêté du 16 septembre 2019 portant nomination des représentants à la commission départementale d'action sociale du Morbihan (2 pages)	Page 60
<b>5607_UD direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ( DIRECCTE)</b>	
• 56-2019-09-19-006 - Décision du 19 septembre 2019 portant subdélégation de signature à M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan (compétences du préfet du département) (3 pages)	Page 62

• 56-2019-09-10-001 - Récépissé de déclaration du 10 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne - BELIN Patrick -56390 GRANDCHAMP (1 page)	Page 65
• 56-2019-09-11-003 - Récépissé de déclaration du 11 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne - FG Soutien Scolaire - 56000 VANNES (1 page)	Page 66
• 56-2019-09-11-004 - Récépissé de déclaration du 11 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne - THIERRY Sophie - 56270 PLOEMEUR (1 page)	Page 67
• 56-2019-09-12-004 - Récépissé de déclaration du 12 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne - CONANEC Christophe - 56410 ERDEVEN (1 page)	Page 68
• 56-2019-09-16-005 - Récépissé de déclaration du 16 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne - BETIN Miguel -56400 PLOEMEL (1 page)	Page 69
• 56-2019-09-17-009 - Récépissé de déclaration du 17 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne - TYIAM SERVICES - 56190 MUZILLAC (1 page)	Page 70
• 56-2019-09-03-003 - Récépissé de déclaration du 3 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne - PLESSIS Yann - 56000 VANNES (1 page)	Page 71
• 56-2019-09-16-004 - Récépissé modificatif de déclaration du 16 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne - CASIMIR Gwendoline - 56400 BRECH (1 page)	Page 72
<b>5609_Délégation départementale de l'agence régionale de santé (DD ARS)</b>	
• 56-2019-07-17-004 - Arrêté du 17 juillet 2019 portant modification de la composition du sous-comité médical (2 pages)	Page 73
• 56-2019-09-16-006 - Arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 modifiant la liste des médecins agréés du Morbihan (1 page)	Page 75
<b>Bretagne02_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)</b>	
• 56-2019-09-20-002 - Arrêté du 20 septembre 2019 portant subdélégation de signature à des agents de la DREAL BRETAGNE (4 pages)	Page 76
<b>Bretagne11_Präfecture de la zone de défense et de sécurité ouest (PZDSO)</b>	
• 56-2019-08-29-002 - Décision subdélégation de signature logiciel Chorus (2 pages)	Page 80



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de l'intercommunalité  
et de l'urbanisme

**Arrêté du 23 septembre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies  
de la route départementale n° 769, section Lann-Sévelin/Kergoal, sur la commune de Caudan  
et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Caudan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la délibération en date du 10 juin 2016 par laquelle la commission permanente du Conseil départemental du Morbihan autorise son président à solliciter le préfet en vue d'engager la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mises à 2x2 voies de la RD 769, section Lann-Sévelin/Kergoal sur la commune de Caudan ;
- Vu les avis sans observation de l'autorité environnementale en date des 14 août 2018 sur l'étude d'impact et 14 septembre 2018 sur la mise en compatibilité du PLU de Caudan, figurant au dossier de demande de déclaration d'utilité publique ;
- Vu le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2018 d'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Caudan ;
- Vu l'avis favorable sous réserve rendu le 14 décembre 2018 par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur le classement au PLU de Caudan des espaces boisés classés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU de Caudan et au classement et déclassé de voies ;
- Vu les pièces du dossier qui ont été soumises à l'enquête d'utilité publique du 25 février au 26 mars 2019 inclus en mairie de Caudan ;
- Vu les registres d'enquête ;
- Vu l'avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations émis par la commissaire enquêtrice sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération et l'avis favorable émis sur la mise en compatibilité du PLU de Caudan ;
- Vu l'avis réputé favorable en l'absence de délibération du conseil municipal de Caudan sur la mise en compatibilité du PLU ;
- Vu la délibération du 5 juillet 2019 valant déclaration de projet par laquelle la commission permanente du Conseil départemental du Morbihan décide de lever la réserve émise par la commissaire enquêtrice, de donner une suite favorable à ses recommandations, et déclare d'intérêt général le projet de mise à 2x2 voies de la route départementale n° 769, section Lann-Sévelin/Kergoal ;
- Vu le courrier du 31 juillet 2019 de M. le président du Conseil départemental du Morbihan demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RD 769, section Lann-Sévelin/Kergoal, sur la commune de Caudan ;
- Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexés justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

**Article 1er** : Est déclaré d'utilité publique le projet porté par le Conseil départemental du Morbihan, de mise à 2x2 voies de la RD 769, section Lann-Sévelin/Kergoal, sur la commune de Caudan.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe n° 1 expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**Article 2** : Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique figure en annexe 2 de l'arrêté.

**Article 3** : Le président du Conseil départemental du Morbihan est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 4** : La synthèse des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ainsi que les modalités du suivi des incidences sur l'environnement ou la santé humaine, figurent dans l'annexe n° 3.

**Article 5** : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L 123-24 à L 123-26 et L 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caudan. Le dossier de mise en compatibilité est consultable à la mairie de Caudan et à la préfecture.

Article 7 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8: Le présent arrêté avec ses annexes ainsi que la déclaration de projet seront affichés pendant deux mois en mairie de Caudan. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et sur le site internet des services de l'État du Morbihan « [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) ».

Ces documents peuvent être également consultés auprès de la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle à VANNES.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application « Télérecours-citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le président du Conseil départemental du Morbihan, le maire de Caudan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 23 septembre 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,  
Guillaume QUENET

Les annexes au présent document sont consultables à la préfecture du Morbihan, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

### Arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-18 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 19 à 60 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mai 2017, 29 mars et 18 juillet 2018 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**Considérant** les désignations par les chambres consulaires du Morbihan ;

**Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est complété ainsi qu'il suit :

III – Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

Chambre de commerce et d'industrie :

Titulaire : M. Julien GAUTIER

Suppléant : Mme Anne-Elen LE PAVEC

Chambre des métiers et de l'artisanat :

Titulaire : M. Philippe PIERRE,

Suppléant : M. Julien MARSAC

Chambre d'agriculture :

Titulaire : M. Jean-Marc LE CLANCHE

Suppléant : M. Alain GUIHARD

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Article 2 – Ces dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Adresse postale :** place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex

**Standard :** 02 97 54 84 00 **Courriel :** [prefecture@morbihan.gouv.fr](mailto:prefecture@morbihan.gouv.fr)

**Accueil du public :** 24, place de la République à Vannes  
du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et le mardi de 13h30 à 16h00

**Site Internet :** [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

Article 3 – Le reste est sans changement.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 12 septembre 2019  
le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
Guillaume QUENET

**Adresse postale** : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex  
**Standard** : 02 97 54 84 00    **Courriel** : [prefecture@morbihan.gouv.fr](mailto:prefecture@morbihan.gouv.fr)  
**Accueil du public** : 24, place de la République à Vannes  
du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et le mardi de 13h30 à 16h00  
**Site Internet** : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres Océanes » dont le siège social est situé 1, rue de l'Entente, à Guérande (44350), représentée par Monsieur Julien Francigny, pour son établissement secondaire situé 17, rue Saint-James, à La Roche-Bernard (56130) afin d'exercer certaines activités funéraires ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation en date du 20 février 2019 et complétée en septembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La SARL « Pompes Funèbres Océanes » représentée par Monsieur Vincent Le Goff, est autorisée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

à partir de son établissement secondaire sis 17, rue Saint-James, à La Roche-Bernard (56130).

La durée de la présente habilitation, n° 19/56/466, est fixée à six ans à compter du 22 novembre 2017.

Article 2 : La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre « démarches administratives » - rubrique « professions réglementées ».

Article 3 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de La Roche-Bernard (56130) et au demandeur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte 35044 Rennes-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.

Vannes, le 18 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation, la cheffe de section des réglementations  
Corinne Boutet-Dréan



DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° R 14 056 0002 0**  
**Portant renouvellement d'agrément**  
**d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière**  
**M. Bernard Spitale**  
**Entreprise Prométhée FPS**

Le préfet du Morbihan

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2014, autorisant M. Bernard Spitale, à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé Prométhée FPS sous le numéro R 14 056 0002 0 ;

Vu la demande de renouvellement en date du 11 juillet 2019, présentée par M. Bernard Spitale en vue de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées : 15 Rue Galilée – Espace Créa – Parc technologique de Soye – Ploemeur (56270)

M. Bernard Spitale exploitant de l'établissement se désigne pour l'encadrement technique et administratif des stages .  
Il désigne également : Mmes Véronique LE CALVEZ et Frédérique KEROMNES.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : L'agrément autorisant M. Bernard Spitale à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé Prométhée FPS sous le numéro R 14 056 0002 0, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté .

Article 2 : Mme la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 24 septembre 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités,

Marie-Odile Duplenne



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté préfectoral portant agrément d'une entreprise de domiciliation juridique  
(SARL LEMON)

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (Articles R 561-43 à R 561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (Articles R. 163-166-1 à R. 163-166-5 du code de commerce) ;

Vu la circulaire NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant la demande présentée par M. Max Le Montagner, cogérant de la SARL LEMON dont le siège social est situé 1bis, avenue de la Marne, à Vannes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise LEMON dont le siège social est situé 1bis, avenue de la Marne, à Vannes est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés, dans les locaux qu'elle gère 1bis avenue de la Marne, à Vannes.

Article 2 : L'agrément délivré pour six ans par le présent arrêté porte le n° 56-2019-3.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 3 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,  
Guillaume Quénet

*La présente décision peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 Rennes-Cédex), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté préfectoral portant agrément d'une entreprise de domiciliation juridique  
(Action Secrétariat Services)

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (Articles R 561-43 à R 561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (Articles R. 163-166-1 à R. 163-166-5 du code de commerce) ;

Vu la circulaire NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant la demande présentée par Mme Eliane Ronco, exploitante de l'entreprise Action Secrétariat Services dont le siège social est situé 81 avenue de la Marne – Centre Le Fourchène, à Vannes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise ACTION SECRETARIAT SERVICES dont le siège social est situé 81 avenue de la Marne – Centre Le Fourchène, à Vannes est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés, dans les locaux qu'elle gère 81 avenue de la Marne – Centre Le Fourchène, à Vannes.

Article 2 : L'agrément délivré pour six ans par le présent arrêté porte le n° 56-2019-1.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 30 août 2019

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,  
Guillaume Quénet

*La présente décision peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte 35044 Rennes-Cédex), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté préfectoral portant agrément d'une entreprise de domiciliation juridique  
(Burotic Assistantes)

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (Articles R 561-43 à R 561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (Articles R. 163-166-1 à R. 163-166-5 du code de commerce) ;

Vu la circulaire NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant la demande présentée par Mme Carole Bordeau, cogérante de la SARL Burotic Assistantes dont le siège social est situé avenue Pompidou-Parc Pompidou, à Vannes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise Burotic Assistantes dont le siège social est situé avenue Pompidou-Parc Pompidou, à Vannes est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés, dans les locaux qu'elle gère avenue Pompidou-Parc Pompidou, à Vannes.

Article 2 : L'agrément délivré pour six ans par le présent arrêté porte le n° 56-2019-2.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 30 août 2019

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,  
Guillaume Quénet

*La présente décision peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte 35044 Rennes-Cédex), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des Polices administratives  
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral modificatif N° E 1805600180  
portant extension d'agrément d'une auto-école  
SAS auto-école PPC Centre Ouest – Permis pas cher  
M. Guillaume Wryk-Lorient**

Le préfet du Morbihan

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E 1805600180 en date du 14 novembre 2018, autorisant la SAS auto-école PPC Centre Ouest - Permis pas cher - à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 43, bis avenue Jean Jaurès – 56100 Lorient ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

**ARRETE**

Article 1er : L'arrêté n°E 1805600180 en date du 14 novembre 2018, autorisant la SAS auto-école PPC Centre Ouest - Permis pas cher - à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 43, bis avenue Jean Jaurès – 56100 Lorient est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :  
AM-A1-B-B (AAC)

Article 2 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 20 septembre 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités

Marie-Odile Duplenne

PRÉFET DU MORBIHAN

PRÉFET MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral  
Service aménagement mer et littoral  
Unité Vannes littoral

Arrêté modifiant l'arrêté interpréfectoral du 8 juin 2012  
modifiant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime  
pour la zone de mouillages et d'équipements légers  
aux lieux-dits le Dibenn, le Lenn, le Govet, le Bil, St Guérin, le Rohu, la Plage et Landrezac, sur le littoral de la commune de Damgan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet maritime de l'Atlantique  
Vice-amiral d'escadre

- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le code du tourisme, notamment les articles L. 341-8 et suivants, R. 341-4,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3, L. 321-1, L. 321-2, L. 321-5, L. 321-9 et L. 362-1, R. 414-1 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-3 et L. 2212-4,
- VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du préfet de région du 15 avril 2015 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 8 juin 2012 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur le littoral de la commune de Damgan,
- VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 9 mai 2016 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales à Monsieur Patrice Barruol, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,
- VU l'arrêté du préfet maritime n°2018-133 portant délégation de signature à Madame Kristell Siret-Jolive, déléguée à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan,
- VU la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à Monsieur Vassilis Spyros du 15 mai 2019,
- VU la demande présentée par la commune de Damgan, représentée par Monsieur le maire, le 13 mars 2014 sollicitant un avenant à l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour une zone de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime sur le littoral de sa commune,
- VU l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application de l'article R. 414-19-21° du code de l'environnement,
- VU l'étude d'impact réalisée en application de l'article L. 122-1, R. 122-2 et son annexe du code de l'environnement,
- VU l'avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Morbihan du 3 juillet 2017,
- VU l'avis conforme favorable de la déléguée à la mer et au littoral, par délégation du préfet maritime du 6 juillet 2017,
- VU l'avis conforme favorable du commandant de la zone maritime Atlantique du 12 juillet 2017,
- VU l'avis de la commission nautique locale du 21 décembre 2018,
- VU l'avis et la décision du directeur départemental des finances publiques du Morbihan (service France Domaine) du 5 mars 2019 fixant, en l'espèce, le montant de la redevance domaniale,
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 23 mai 2019,
- VU la participation du public organisée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2019.

CONSIDERANT la baisse des demandes de mouillages sur la côte sud de Damgan depuis l'obtention de l'AOT en 2012,

CONSIDERANT la modification des périmètres, demandée sur certains sites en raison de la difficulté pour certains navires à éviter dans les limites autorisées,

CONSIDERANT que l'organisation du mouillage des navires est compatible avec les autres activités maritimes exercées le long du littoral de la commune de Damgan et que cette organisation répond à la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la mer,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin,

CONSIDERANT que le projet présenté par la commune de Damgan est conforme aux règles législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement et compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETENT

Article 1 : Objet et bénéficiaire de l'autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire pour une zone de mouillages et d'équipements légers, accordée le 8 juin 2012 à la commune de Damgan, désignée par la suite sous le nom de bénéficiaire, est modifiée comme suit :

- le nombre de mouillages est de 735 navires au lieu de 788,
- le périmètre des zones de mouillages autorisées aux lieux-dits le Dibenn, le Lenn, le Govet, le Bil, le Rohu, St Guérin et la Plage est modifié conformément aux plans annexés au présent arrêté.
- deux mouillages sont créés au lieu-dit « Landrezac »,

Les coordonnées géographiques des sommets des périmètres des zones de mouillages sont précisées dans le tableau n°1 :

Point	Lieu	Lambert 93		WGS84	
		X	Y		
1	Dibenn nord	276869	6727646	N 47°30,806'	W 002°37,602'
2	Dibenn nord	276893	6727660	N 47°30,815'	W 002°37,584'
3	Dibenn nord	277074	6727765	N 47°30,878'	W 002°37,446'
4	Dibenn nord	277083	6727730	N 47°30,860'	W 002°37,437'
5	Dibenn nord	276988	6727645	N 47°30,811'	W 002°37,507'
6	Dibenn nord	276928	6727591	N 47°30,779'	W 002°37,552'
7	Dibenn nord	276894	6727569	N 47°30,766'	W 002°37,578'
8	Dibenn nord	276779	6727593	N 47°30,774'	W 002°37,671'
1	Dibenn centre	276748	6727576	N 47°30,764'	W 002°37,694'
2	Dibenn centre	276860	6727547	N 47°30,753'	W 002°37,604'
3	Dibenn centre	276589	6727370	N 47°30,647'	W 002°37,809'
4	Dibenn centre	276544	6727447	N 47°30,687'	W 002°37,849'
1	Dibenn sud	276231	6727301	N 47°30,596'	W 002°38,090'
2	Dibenn sud	276491	6727423	N 47°30,672'	W 002°37,890'
3	Dibenn sud	276531	6727310	N 47°30,612'	W 002°37,852'
4	Dibenn sud	276456	6727274	N 47°30,590'	W 002°37,909'
5	Dibenn sud	276411	6727285	N 47°30,594'	W 002°37,946'
6	Dibenn sud	276241	6727216	N 47°30,551'	W 002°38,077'
7	Dibenn sud	276040	6727170	N 47°30,518'	W 002°38,234'
8	Dibenn sud	275968	6727161	N 47°30,511'	W 002°38,291'
9	Dibenn sud	275961	6727184	N 47°30,523'	W 002°38,298'
1	Lenn	276602	6726688	N 47°30,280'	W 002°37,760'
2	Lenn	276782	6726684	N 47°30,285'	W 002°37,617'
3	Lenn	276683	6726394	N 47°30,125'	W 002°37,679'
4	Lenn	276525	6726459	N 47°30,154'	W 002°37,808'
1	Govet	277604	6726810	N 47°30,384'	W 002°36,970'
2	Govet	277739	6726681	N 47°30,320'	W 002°36,856'
3	Govet	277637	6726585	N 47°30,264'	W 002°36,931'
4	Govet	277502	6726753	N 47°30,350'	W 002°37,048'
1	Plage	279983	6727608	N 47°30,905'	W 002°35,124'
2	Plage	280003	6727504	N 47°30,850'	W 002°35,102'
3	Plage	279707	6727527	N 47°30,851'	W 002°35,339'
4	Plage	279729	6727630	N 47°30,907'	W 002°35,327'
1	Rohu est	279323	6727732	N 47°30,947'	W 002°35,656'
2	Rohu est	279376	6727478	N 47°30,812'	W 002°35,599'
3	Rohu est	279229	6727426	N 47°30,778'	W 002°35,713'
4	Rohu est	279187	6727685	N 47°30,916'	W 002°35,761'
1	Rohu ouest	278933	6727576	N 47°30,848'	W 002°35,957'
2	Rohu ouest	279140	6727659	N 47°30,901'	W 002°35,797'
3	Rohu ouest	279179	6727407	N 47°30,766'	W 002°35,752'
4	Rohu ouest	278991	6727318	N 47°30,711'	W 002°35,896'
1	St Guérin	278954	6727322	N 47°30,712'	W 002°35,926'
2	St Guérin	278692	6727112	N 47°30,589'	W 002°36,122'
3	St Guérin	278453	6727593	N 47°30,839'	W 002°36,340'
4	St Guérin	278639	6727708	N 47°30,908'	W 002°36,198'
1	Bil	278347	6727418	N 47°30,740'	W 002°36,414'
2	Bil	278528	6727281	N 47°30,674'	W 002°36,262'
3	Bil	278433	6727049	N 47°30,545'	W 002°36,325'
4	Bil	278179	6727154	N 47°30,592'	W 002°36,533'

Les coordonnées géographiques des 2 mouillages sont précisées dans le tableau n°2 :

	Lambert 93		WGS84	
	X	Y	X	Y
a	281536	6727323	N 47°30,811'	W 002°33,873'
b	281531	6727262	N 47°30,778'	W 002°33,873'

**Article 2 :** Durée de l'autorisation

Le présent avenant court à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au terme de l'AOT initiale, soit le 31 décembre 2026. Il est accordé à titre précaire et révocable.

**Article 3 :** Obligations et responsabilité du bénéficiaire

Les travaux suivants seront réalisés côté ouest de la pointe du Dibenn afin de préserver la végétation de vasières et de prés salés :

- mise en place d'aménagements interdisant l'accès à l'estran aux véhicules motorisés,
- décompactage ou griffage du sol pour favoriser la repousse de la végétation sur les prés salés.

La DDTM du Morbihan (service aménagement mer et littoral) doit être tenue informée au moins quinze jours avant la date de démarrage des travaux et des moyens techniques employés.

Ces travaux doivent être accompagnés d'un suivi visuel sur un minimum de 5 ans, à savoir :

- photographies obliques et verticales à points fixes une fois par an au printemps ou en été,
- caractérisation des espèces pour définir le type de pré salé.

Ce suivi est mis en œuvre dès le printemps qui suit l'achèvement des travaux de restauration.

Un rapport annuel de suivi est transmis à la DDTM, service aménagement mer et littoral, pendant une durée minimale de 5 ans.

**Article 4 :** Remise en état des lieux

Les équipements qui n'ont plus d'autorisation d'occuper le domaine public maritime sur le littoral de la commune, soit 53 corps-morts, doivent être retirés aux frais du bénéficiaire de l'AOT. Celui-ci en informe la DDTM du Morbihan (service aménagement mer et littoral) au moins deux mois avant le début des travaux.

En cas de non-exécution des travaux, il peut y être pourvu d'office aux frais du bénéficiaire, après mise en demeure restée sans effet dans le délai qu'elle a fixé.

Le bénéficiaire demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète.

**Article 5 :** Redevance domaniale

Le titulaire de l'autorisation paiera d'avance à la direction départementale des finances publiques – service produits divers de Vannes, sous réserve des dispositions de l'article R2125-3 (V) du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance domaniale annuelle due pour l'occupation du domaine public. Cette redevance domaniale est révisée annuellement selon l'indice TP 02 du mois d'avril de l'année n-1.

La redevance pour l'année 2019 est fixée comme suit :

$$735 \text{ navires} \times 74 \text{ €} = 54\,390 \text{ €}$$

En cas de retard dans le paiement d'un terme, la redevance portera intérêt au taux légal quelle que soit la cause du retard et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La redevance domaniale est fixée dans les mêmes conditions que celles stipulées dans l'arrêté interpréfectoral du 6 juin 2012 et en tenant compte du nombre d'emplacements de 735 en lieu et place de 788.

**Article 6 :** Autres articles

Les autres articles de l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire pour une zone de mouillages du 8 juin 2012 sont inchangés.

**Article 7 :** Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Recours contentieux

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan – service France Domaine, le maire de Damgan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le document est consultable dans le service compétent de la direction départementale des territoires et de la mer.

A Lorient, le 19 septembre 2019  
pour le préfet du Morbihan  
et par délégation,  
L'adjointe du chef du service aménagement mer et littoral  
Sandrine PERNET

A Lorient, le 19 septembre 2019  
pour le préfet maritime de l'Atlantique  
et par délégation,  
la déléguée à la mer et au littoral,  
Kristell SIRET-JOLIVE

Annexe 1 : 5 plans de situation

Annexe 2 : 1 plan des travaux de restauration

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Morbihan  
Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 SEPTEMBRE 2019 PORTANT MISE EN DEMEURE  
DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE  
DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 767 RELATIVE A LA MISE À 2X2 VOIES DE LA  
DÉVIATION DE LOCMINÉ ET DE LA SECTION LOCMINÉ – SIVIAÇ

Dossier n°56-2014-00035

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L171-7, L181-3 et suivants ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2x2 voies de la déviation de Locminé et section Locminé-Siviac ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009 au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement autorisant l'aménagement de la RD 767 relative à la mise à 2x2 voies de la déviation de Locminé et de la section Locminé à Siviac ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 mai 2016 portant modification des équipements hydrauliques et mesures compensatoires des travaux d'aménagement de la RD 767 relative à la mise à 2x2 voies de la déviation de Locminé et de la section Locminé à Siviac ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 portant mesures conservatoires suite à l'annulation de l'arrêté complémentaire du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'aménagement de la RD 767 relative à la mise à 2x2 voies de la déviation de Locminé et de la section Locminé à Siviac ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Blavet approuvé le 15 avril 2014 ;

VU le jugement n° 1702509 du 4 juillet 2019 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté complémentaire du 30 mai 2016 ;

VU la transmission au Département du Morbihan du projet d'arrêté préfectoral par courriel du 30 août 2019 pour observations ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de la RD 767, section Locminé - Siviac, ont été autorisés par deux arrêtés préfectoraux : un premier arrêté du 24 mars 2009 autorisant la réalisation de ces travaux et un second arrêté du 30 mai 2016 fixant des prescriptions complémentaires au premier arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'annulation prononcée par le tribunal administratif de Rennes dans son jugement du 4 juillet 2019 a pour effet d'interrompre les travaux autorisés par l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette annulation contentieuse ne concerne pas les travaux relevant de l'arrêté initial du 24 mars 2009, lesquels peuvent se poursuivre ;

CONSIDÉRANT que le Département du Morbihan a interrompu les travaux autorisés par l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 mai 2016, en application du jugement du tribunal administratif de Rennes du 4 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au jugement du tribunal administratif de Rennes du 4 juillet 2019, les travaux objet de l'arrêté complémentaire du 30 mai 2016, ne peuvent se poursuivre sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure l'intéressé de régulariser sa situation administrative ;

CONSIDÉRANT les observations émises par le Département du Morbihan en date du 2 septembre 2019 sur le projet d'arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet de l'arrêté

Suite au jugement n° 1702509 du 4 juillet 2019 prononcé par le tribunal administratif de Rennes et en application de l'article L171-7 du code de l'environnement, le Département du Morbihan est mis en demeure par le présent arrêté de régulariser sa situation administrative.

### Article 2 : Régularisation de la situation administrative des travaux

Le Département du Morbihan est mis en demeure de déposer auprès du préfet du Morbihan au plus tard le 31 octobre 2019, un dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R181-13 du code de l'environnement, des travaux d'aménagement de la RD 767 relative à la mise à 2x2 voies de la déviation de Locminé et de la section Locminé à Siviac.

Le Département du Morbihan ne pourra reprendre les travaux annulés par le jugement n° 1702509 du 4 juillet 2019 qu'à la condition de disposer de l'ensemble des autorisations administratives s'y rapportant requises par les réglementations applicables à ces travaux.

### Article 3 : Mesures de police

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'intéressé les mesures de police prévues au II de l'article L171-8 du code de l'environnement.

### Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au Département du Morbihan, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et sur le site internet des services de l'État du Morbihan pour une durée minimale de 2 mois.

### Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes de Bignan, Locminé, Moréac et Evellys, le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 19 septembre 2019  
Pour le préfet, et par délégation, le Secrétaire Général  
Guillaume QUENET

Direction départementale de la  
Cohésion sociale  
Pôle lutte contre l'exclusion et  
protection des personnes.

#### ARRETE

fixant les modalités de signalement à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) par les huissiers de justice des commandements de payer délivrés à l'encontre des locataires pour le compte d'un bailleur personne physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 27-1-2 ;

VU le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et notamment ses articles 5, 7 et 14 ;

VU l'avis du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en date du 04 juillet 2016 ;

VU l'avis de la chambre départementale des huissiers de justice en date du 4 septembre 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Sur l'ensemble du département, le signalement par l'huissier de justice du commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) est effectué lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis 6 mois, le paiement partiel des sommes dues n'interrompant pas ces délais ;
- soit le locataire est redevable d'une dette de loyer ou de charges locatives équivalentes à 3 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Article 2 : Les signalements des commandements de payer définis à l'article 1 sont transmis de façon dématérialisée via Exploc.

Article 3 : Cet arrêté est pris pour une durée de 6 ans et entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet par délégation,  
Le secrétaire général,  
Guillaume QUENET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU MORBIHAN

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté n° 2019-09-19-002 du 19 septembre 2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Morbihan ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan et des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département du Morbihan en date du 02/07/2019 ;

Vu la lettre du 30 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Morbihan ainsi que de leurs suppléants ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Morbihan bordereau n°23 du 22 mai 2015 portant désignation des représentants du Conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Morbihan et de leurs suppléants ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du Conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Morbihan s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Morbihan dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2018-10-08-002 du 08 octobre 2018 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M DAVALO Laurent, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M FOURNIER Stéphane.

M DOZOUL Claude, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M BERTRAND Benoît.

**ARTICLE 2** : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Morbihan en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
BERTHOLOM Denis	QUERO Benoît
DUFEIGNEUX Gilles	PICHARD Michel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
HILLIET Bernard	ROBELET Fabrice
MARY Jean-François	LE TRIONNAIRE Loïc
GUERNEVE Michel	LE FUR Jean-Pierre
ROBO David	MERCIER Antoine

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
LAUNAY Alain	LE GOFF-CARNEC Nadine
RIBOUCHON Henri	LE TESTE Pierre
ROUSSETTE Pierre	LELIEVRE Pierrick
YVON Dominique	BERTHO Jean-Paul

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DAVALO Laurent	ALLANNIC Patrick
ALLIO Isabelle	BOTHUA Jean-Pierre
LE BOHEC Dominique	BENABES Maryline
PIERRE Philippe	AOUSTIN Michel
MATHIEU Jeannie	GAUTHIER Joakim
FLATRES Philippe	GUILLOU Philippe
AUDREN Marie-Pierre	GUIHARD Jean-François
DOZOUL Claude	LE FLOCH Yves
HOREL Ghislaine	JOLIVET Philippe

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des finances publiques du Morbihan est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 24 septembre 2019  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Guillaume QUENET



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN

**Délégation spéciale de signature du responsable de la Paierie départementale**

Références : Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale

Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

Je soussigné, Philippe JERRETIE, responsable de la Paierie départementale du Morbihan, annule la délégation spéciale accordée expressément le 5 juillet 2018 à Monsieur Patrice THOMAS contrôleur principal des finances publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 19 septembre 2019

Signature du délégant

Philippe JERRETIE  
Payeur départemental





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

35 bd de la Paix  
56019 VANNES CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances Publiques du Morbihan**

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vannes 1 ainsi que le service de la publicité foncière de Vannes 2 de la direction départementale des Finances Publiques du Morbihan seront fermés à titre exceptionnel les 21 et 22 octobre 2019 pour cause de déménagement.

**Article 2:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Vannes, le 25 septembre 2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Claude Girault





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**  
 35 bd de la Paix  
 56019 VANNES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction  
 départementale des finances publiques du Morbihan**

Le Directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements; et notamment les articles 26 et 43 ;  
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er janvier 2017 fixant au 2 janvier 2017 la date d'installation de M Claude Girault dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les services de la direction départementale des finances publiques du département du Morbihan, listés ci-dessous sont ouverts au public aux jours et aux horaires suivants :

<b>JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>		<b>AURAY</b>
8H30-12H / 13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises Trésorerie
<b>JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>		<b>LORIENT</b>
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises Service de publicité foncière – 1 <sup>er</sup> bureau Service de publicité foncière – 2 <sup>ème</sup> bureau Service de publicité foncière – 3 <sup>ème</sup> bureau Trésorerie de Lorient Collectivités Trésorerie de Lorient-Hôpitaux
<b>JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>		<b>PLOERMEL</b>
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises Trésorerie
<b>JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>		<b>PONTIVY</b>
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises Trésorerie



<b>JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>		<b>VANNES</b>
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Vannes Service des impôts des professionnels Vannes Service des impôts foncier Service de la publicité foncière enregistrement Vannes 1 Service de la publicité foncière Vannes 2
9H-12H	Du lundi au vendredi	Vannes ménimur
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Vannes municipale
8H30-12H /13H-16H	Du lundi au vendredi	Paierie départementale
<b>JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>		<b>Centre des Finances publiques - TRESORERIES</b>
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi et le vendredi après-midi	Baud
8H30-12H /13H30-16H	Lundi – mardi, mercredi et jeudi matin – Fermé le vendredi	Gourin
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé les après-midi le mercredi et le vendredi	Hennebont
8H45-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé les après-midi le mercredi , jeudi et vendredi	La roche Muzillac
9H-12H /13H30-16H	Lundi - Mardi et Jeudi	Locminé
8H30-12H	Du lundi au jeudi	Le Palais
8H30 -12H15 / 13H30 -16H 15	Du lundi au vendredi – Fermé les après-midi le mercredi et le jeudi	Mauron
8H30-12H/13H30-16H	Du lundi au jeudi – Fermé le mercredi après-midi et le vendredi	Malestroit
8H30 - 12H	Du Lundi au vendredi	Port-Louis
8H45-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé les après-midi le mercredi et le vendredi	Questembert

**Article 2** : Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours de fermeture où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3**: Le précédent arrêté en date du 18 juillet 2019 est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

A Vannes, le 25 septembre 2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Claude Girault



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur du Morbihan,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M Claude Girault, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er janvier 2017 fixant au 2 janvier 2017 la date d'installation de M Claude Girault dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à : M Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscal, et en cas d'empêchement Mme Isabelle Perron, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle fiscal, reçoivent délégation permanente pour signer les actes relatifs à leur domaine d'activité.

**RESPONSABLES DE DIVISIONS**

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, Caroline Le Corvec, administratrice des finances publiques adjointe, MM Eric Fauchet et Keyvan Achrafi, Inspecteurs principaux des finances publiques, M Jacques Prisard, Inspecteur divisionnaire des finances publiques et Mme Gaëlle Le Bras, Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité.

**1 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PARTICULIERS ET MISSIONS FONCIERES.**

Mme Caroline Le Corvec, Cheffe de division, et en son absence, Mme Odile Accart, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de leur service; les courriers relatifs aux contrôles sur pièces des contribuables relevant des attributions de leur service; tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de leur service.

Sont également concernés par cette délégation, Mmes Anne-Françoise Pinsault et Jouhayna Pelmar, Inspectrices des finances publiques, M Philippe Faure, Inspecteur des finances publiques et en l'absence de ces derniers, Mme Josiane Caro, Contrôleuse principale des finances publiques ;

**2 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PROFESSIONNELS**

M Jacques Prisard, Chef de division reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer: les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels relatifs aux attributions de son service ; les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièce des professionnels et des particuliers relatifs aux attributions de son service ; toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ;

Sont également concernés par cette délégation Mmes Muriel Bodin, et Anaïs Leperf Inspectrices des finances publiques, M Hervé Thépaut, Inspecteur des finances publiques, Mme Odile Noël, Contrôleuse principale des finances publiques et Mme Laurence Mur, Contrôleuse des finances publiques,

Mme Muriel Bodin, Inspectrice des finances publiques reçoit délégation à l'effet de signer, les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet les accusés réception des pièces; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux dans le cadre de la CCSF.



### **3 – DIVISION DU RECOUVREMENT**

M Keyvan Achrafi, Chef de division, reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer: les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de son service; tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ; les ordres de paiement et les courriers d'accompagnement relatifs aux huissiers de justice et les ordres de paiement relatifs aux huissiers du Trésor ; et à l'effet de représenter le Directeur départemental des finances publiques devant le juge de l'exécution (TGI) et le tribunal de commerce ; d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales ;

Sont également concernés par cette délégation, Mme Gwenaëlle Garet, Inspectrice des finances publiques, MM Vincent Oillaux, Eric Quemener, Inspecteurs des finances publiques, MM Yannick Le Sausse, et Anouk Le Cloerec, Contrôleurs des finances publiques.

### **4 - DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX DE L'ASSIETTE ET DU RECOUVREMENT, DU CONTROLE FISCAL ET DE LA REDEVANCE**

M Eric Fauchet, Chef de division, et en son absence, et sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux, M Pierre Paugam reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant leur service ; les décisions de dégrèvement, remises gracieuses ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux, et à l'effet de représenter le Directeur départemental des finances publiques devant le juge de l'exécution (TGI) et le tribunal de commerce ; d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales ;

Sont également concernés par cette délégation Mmes Michèle Crespin, Delphine Desbordes, Françoise Guéguen, Catherine Le Pluart, et Véronique Leroy, Inspectrices des finances publiques, M Christian Bouviala, Inspecteur des finances publiques, Mme Céline Faure, Contrôleuse principale des finances publiques.

### **5. MISSION DOMANIALE**

Mme Gaële Le Bras, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division Domaine, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 1 000 000 €, évaluation en valeur locative annuelle: 100 000 €; fixation des redevances domaniales annuelles : 10 000 €; fixation des redevances annuelles des concessions de logement : 15 000 €; émission des titres d'annulation; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du Code général de la propriété des personnes publiques- CG3P).

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Gaële Le Bras, la délégation qui lui est conférée est exercée par Mmes Céline Garnier et Béatrice Moalic, inspectrices des finances publiques ;

Mmes Guenaëlle Laurent, Béatrice Moalic et Fabienne Ochs, inspectrices des finances publiques, et M. Bruno Malegol inspecteur des finances publiques à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, à l'exclusion de la fixation des redevances domaniales, dans les limites suivantes: évaluation en valeur vénale : 350 000 €; évaluation en valeur locative annuelle :35 000 €.

Mme Céline Garnier, inspectrice des finances publiques, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 4 000 €; fixer les redevances annuelles de concessions de logement dans la limite de 12 000 €; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du CG3P).

Mme Maïwenn Merrien, contrôleuse des finances publiques et M Jean-François Brebion, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 2 000 €; d'émettre des titres d'annulation.

Mmes Béatrice Moalic, Fabienne Ochs et Guenaëlle Laurent, inspectrices des finances publiques et M. Bruno Malegol, inspecteur des finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Morbihan en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R 1212-10 du CG3P et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Les mandataires désignés dans la présente liste, en délégations générales et spéciales, sont, en outre, habilités à signer les procès-verbaux des commissions au sein desquelles ils me représentent.

**Article 2** : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 12 octobre 2018.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Vannes, le 25 septembre 2019  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur du Morbihan,

Claude Girault



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**  
35 Bd de la Paix - BP 510  
56019 VANNES CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique - pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 et son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; article L252 et 257A et suivants ;  
Vu l'article 622-24 du Code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M Claude Girault, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;  
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er janvier 2017 fixant au 2 janvier 2017 la date d'installation de M Claude Girault dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

**Décide :**

**PÔLE GESTION PUBLIQUE**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Frédérique Moréac, Administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe à la responsable du pôle Gestion publique.

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à : Mme Emmanuelle Le Sausse Demars, Inspectrice principale, chef de la division « Secteur Public Local, Gestion Modernisation », M Alain Robino, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « Secteur Public Local, Expertise financière et fiscale », et M Christophe Libre, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « Etat »,

**1. DIVISION ETAT**

M Christophe Libre, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation à effet de signer les requêtes, mémoires, conclusions, ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées par l'article 5 du décret n°2016-1099.

**1. 1 COMPTABILITE ET AUTRES OPERATIONS DE L'ETAT**

**Service Comptabilité de l'État**

M Julien Bertholet, Inspecteur des finances publiques, chef du service " Comptabilité ", Mmes, Caroline Legouge, Véronique Hubert, Lydiane Leclanche, Contrôleuses principales des finances publiques, Mmes Dominique Gilet, Patricia Legrand, Béatrice Sétan et M Philippe Simon, Contrôleurs des finances publiques, au service " Comptabilité ", à l'effet de signer les seuls : bordereaux d'envoi, de dépôts, de rejets, d'accusés de réception relatifs au service, y compris ceux relatifs à la reconnaissance des fonds ou valeurs versés ou reçus ; lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou de valeur comptable ; endos de visa de chèques ; tickets de remise de chèques ; bordereaux de remise de mandat cash.

Le pouvoir de signer les ordres de paiement est accordé à :

- M Julien Bertholet, Inspecteur des finances publiques, chef du service " Comptabilité " ;
- M Christophe Libre, Inspecteur divisionnaire des finances publiques.
- Mme Dominique Gilet, Contrôleuse des finances publiques au service " Comptabilité " ; sous condition pour cette dernière de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service " Comptabilité " .

Le pouvoir de saisie et validation des virements de gros montants et/ou vers l'étranger est accordé à :

- M Julien Bertholet, Inspecteur des finances publiques, chef du service " Comptabilité " ;
- M Christophe Libre, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;



- Mmes Caroline Legouge et Véronique Hubert, Contrôleuses principales des finances publiques, et Mme Dominique Gilet, Contrôleuse des finances publiques, au service " Comptabilité " ; sous condition pour ces dernières de ne faire usage de leur pouvoir de validation qu'en cas d'empêchement du chef de service " Comptabilité " .

Le pouvoir de saisie des virements de gros montants et/ou à l'étranger est accordé à :

- Mmes Patricia Legrand et Béatrice Setan, Contrôleuses des finances publiques au service " Comptabilité " ;

### **Service Recettes non fiscales – produits divers**

M Jean-François Wan Wac Tow, Inspecteur des finances publiques, au service « Recettes non fiscales - Produits divers » reçoit pouvoir de viser les arrêtés de nomination ou de création des régies d'Etat ; de signer les ordres de paiement, les déclarations de recettes, les consignations, les chèques impayés ainsi que toute pièce et tout document entrant dans les attributions courantes de son service..

M Johann Gouriou, Inspecteur des finances publiques, au service " Recettes non fiscales - Produits divers " reçoit pouvoir de représenter le directeur départemental des finances publiques devant les tribunaux pour les dossiers relevant de son service ; de signer les actes de poursuites notifiées dans le cadre du recouvrement des créances, les demandes d'inscriptions hypothécaires, les octrois de délais pour les dettes inférieures à 10 000 €, les remises gracieuses inférieures à 500 €, les remises ou annulation de majorations inférieures à 1 000 € ; de signer les déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires.

Mmes Anita Carcreff, Pascale Vigouroux-George, Laurence Santos, MM Didier Rapaud, Philippe Bourleaux et Jean-Pierre Rosais, Contrôleurs principaux des finances publiques, Mmes Véronique Le Toux, MM Laurent Thomas et Ilango Nadarassin Contrôleurs des finances publiques, de signer les remises et annulations de majorations dans la limite de 500€, les délais de paiement dans la limite de 3 500€ et les actes de poursuites (mise en demeure, saisie à tiers détenteur, état de poursuite par voie de saisie, ...) dans la limite de 3 500€.

Mme Marie-Françoise Burguin, M Christian Evanno, Mme Corinne Hamard, et M Samuel Dehaye, Agents d'administration principaux des finances publiques de signer les remises et annulations de majorations dans la limite de 250 €, les délais de paiement dans la limite de 1 500€ et les actes de poursuites dans la limite de 1 500€.

### **Service Dépôts et services financiers**

M Serry Slim, Inspecteur des finances publiques, chef du service " Dépôts et services financiers ", à l'effet de signer : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs; les chèques de banque; les chèques sur le Trésor; les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs, les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les contrats d'ouverture de comptes à terme, ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes DFT et CDC; les ouvertures et modifications de contrats carte DFT et CDC; les contrats d'adhésion pour l'obtention d'un terminal de paiement CDC, les lettres d'offre pour les prêts CDC et tout document s'y rattachant ; les documents relatifs à la banque en ligne, les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

Mme Françoise Le Formal, Contrôleuse principale des finances publiques et Mme Annick Mezard, Contrôleuse des finances publiques à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M Serry Slim : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, les reçus de dépôts ; les bordereaux d'envoi et accusés de réception des valeurs ; les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres, bulletins de souscription et ordres de bourse ; les contrats d'ouverture de comptes à terme ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes à vue ; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue ; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte ; les lettres type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable ; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement du service ; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE) ; les bordereaux de remise de mandat cash.

M Hervé George, Agent d'administration principal des finances publiques, reçoit pouvoir avec faculté d'agir séparément pour signer : les reçus représentatifs de valeurs; les récépissés de livraison de carnets de chèques ; les reconnaissances de dépôts de tous chèques ou de plis sécurisés (y compris envois des chèques par CHRONOPOST).

M Christophe Libre, Inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer et pour ce qui le concerne : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres ; contrats d'ouverture de comptes à terme; les ouvertures et modifications de contrats carte bancaire CDC et DFT; les contrats d'adhésion pour l'obtention d'un terminal de paiement CDC, les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les lettres d'offre pour les prêts CDC et tout document s'y rattachant ; les formulaires d'ouverture de comptes à vue CDC; les documents relatifs à la banque en ligne.

## **2. DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL (DSPL)**

### **➤ Expertise financière et fiscale**

Mme Valérie Le Loire, Inspectrice des finances publiques, chef du " Service fiscalité directe locale " également chargée de mission « analyses financières », à l'effet de signer, en l'absence du chef de division « Expertise financière et fiscale » : les fiches de relectures des analyses financières réalisées par les comptables; les cahiers des charges des analyses réalisées par le service, les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service, toute lettre, courriel et tout bordereau de transmission d'actes et de documents relevant du domaine du service, les décharges de plis ou colis remis par la Poste ou toute autre société effectuant une livraison, les avis simples donnant lieu à réponse par courriel. Sont par ailleurs exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF, ainsi que les transmissions de brochures d'analyses financières aux élus et aux personnalités ;

Mme Florence Kergal, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission " fiscalité directe locale ", reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Valérie Le Loire pour tous les actes relevant du secteur FDL, et, sous réserve de n'en faire usage qu'en son absence, du secteur analyses financières.

➤ **Gestion Modernisation**

Mme Véronique Le Goff, Inspectrice des finances publiques, chef du service " collectivités et établissements publics locaux – gestion " reçoit délégation à l'effet de signer les comptes de gestion et les comptes financiers ainsi que les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.

M Gilles Fortier, Contrôleur Principal des finances publiques, Mme Francine Jaouen, Contrôleuse des finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mme Véronique Le Goff, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des comptes financiers.

Mme Nolwen Micault, chargée de mission Monétique et Mme Annie Le Corvec, Inspectrices des finances publiques, service « modernisation : dématérialisation - monétique » reçoivent délégation pour signer les pièces et actes entrant dans les attributions courantes de leurs missions.

M Erwan Hautin reçoit les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mmes Nolwen Micault et Annie Le Corvec.

Mme Catherine Gillet, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission auprès de la chef de division « SPL Gestion modernisation », reçoit délégation pour signer les pièces et actes entrant dans les attributions courantes de ses missions. Elle reçoit également délégation pour signer les comptes de gestion et les comptes financiers, sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mmes Véronique Le Goff et Emmanuelle Le Sausse Demars.

## **PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

### **1 – DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. Nicolas Jouvanceau, Inspecteur principal des Finances publiques, chef de la division gestion des ressources humaines et de la formation professionnelle et, Mme Annie Chambry, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de la division reçoivent délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de la Division « Gestion des ressources humaines et de la Formation professionnelle ».

#### **Service des Ressources Humaines - Gestion administrative, carrières et relations sociales**

Mmes Marie-Odile Vanhove, Amandine Chaillous, Inspectrices des Finances publiques, et M. Michel Evanno, Inspecteur des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer : les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les documents de liaison en ce qui concerne les rémunérations, primes et indemnités diverses aux personnels des services de la direction départementale des finances publiques ; les documents et contrats concernant les personnels non titulaires ; toute attestation sur l'honneur, les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs à leur domaine d'activité ; les documents relatifs aux dépenses des personnels dans le cadre « hors PSOP ».

En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes Marie-Odile Vanhove, Amandine Chaillous, et M. Michel Evanno, Mmes Marie Casile, Muriel Pin, Sandrine Petitfrère, Contrôleuses principales des Finances publiques et Anne Rio, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mmes Marie Casile, et Sandrine Petitfrère, Contrôleuses principales des finances publiques, reçoivent également pouvoir à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant leur service ; toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs à leur domaine d'activité.

#### **Service Formation professionnelle et concours**

Mme Agnès Scarantino, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer : les actes relatifs à son domaine d'activité ainsi que les conventions de stage ; les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service "Formation professionnelle et concours" et les dépenses des personnels afférents à des déplacements professionnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Agnès Scarantino, Mmes Dominique Le Doran, Contrôleuse principale des Finances publiques et Joëlle Gout, Agente administratif principale des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

### **2 – DIVISION BUDGET LOGISTIQUE et IMMOBILIER**

Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Budget logistique et Immobilier, reçoit délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Catherine Etienne, Mme Nathalie Le Bourhis, Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs.

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace la décision en date du 11 février 2019 se rapportant à cet objet.

**Article 3 :** Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 25 septembre 2019  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur du Morbihan,

Claude Girault



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
35 Bd de la Paix - BP 510  
56019 VANNES CEDEX

**Décision de Mme Catherine Castrec, administratrice des Finances publiques,  
responsable du Pôle Pilotage et ressources  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;  
Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M Patrice FAURE, Préfet du Morbihan ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Castrec, les délégations qui lui sont conférées par arrêté du préfet du Morbihan en date du 5 août 2019, seront exercées par :

- Mme Frédérique Moréac, Administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Catherine Etienne, Administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Estelle Gendron, Administratrice des finances publiques adjointe ;
- M Nicolas Jouvanceau, Inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Annie Chambry, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Nathalie Le Bourhis, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M Benoît Le Trionnaire, Inspecteur des finances publiques ;
- Mme Amandine Chaillous, Inspectrice des finances publiques ;
- Mme Marie-Odile Vanhove, Inspectrice des finances publiques ;
- Mme Marie Casile, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Bénédicte Gergaud, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- M Christophe Marchand, Contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Isabelle Rideau, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- M Philippe Jegousse, Contrôleur des finances publiques.
- M Jean-Marc Poupon, Contrôleur principal des finances publiques ;

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace la décision en date du 11 février 2019.

**Article 3 :** Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 24 septembre 2019  
L'administratrice des finances publiques,  
responsable du pôle pilotage et ressources,

Catherine Castrec



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Décision portant délégation de signature pour l'équipe de renfort**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DALBAGNE Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
HAUTIN Sébastien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BAUDOIN Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GALLIC Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUEHO Marie-José	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LE MEE Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PUILLANDRE Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TASKY Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
THETIOT Lydie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TUAL Christian	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DIVET Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOT Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE GALL Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE METOUR Silvère	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LUCAS Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOUREAU Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
QUENTEL Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BARRENECHEA David	Agent	2 000 €	2 000 €
LE DORTZ Stéphanie	Agent	2 000 €	2 000 €
LISLE Céline	Agent	2 000 €	2 000 €
MOENNER Florence	Agent	2 000 €	2 000 €
THEBAUD Hugues	Agent	2 000 €	2 000 €
WEISS Julien	Agent	2 000 €	2 000 €

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 12 octobre 2018 se rapportant à cet objet.

**Article 3 :** Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 25 septembre 2019  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur du Morbihan,

Claude Girault



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Décision portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant  
devant les juridictions de l'expropriation.**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M Claude Girault, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mmes Béatrice Moalic, Fabienne Ochs, Guénaelle Laurent, inspectrices des finances publiques et MM Bruno Malegol, Frédéric Piquemal, inspecteurs des finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Morbihan en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 avril 2018,

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Morbihan

Fait à Vannes, le 25 septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur du Morbihan,  
Claude Girault

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE Ploërmel

**Délégation de signature du responsable du centre des finances publiques de Ploërmel**

Le comptable, responsable Du Centre des Finances publiques de Ploërmel

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants ;

Vu l'article L622-24 du Code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme RIVOLIER Sylvie**, adjointe au comptable chargé du Centre des Finances publiques de PLOERMEL, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
GARBE Christelle	Contrôleur	6 mois et 2 000 €
PICOT Pascale	Contrôleur	6 mois et 2 000 €
ROZE Marie Agnès	Contrôleur	6 mois et 2 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Ploërmel, le 13/09/2019

Le comptable,

RAFFLIN-CHOBELET Sylvie

Inspecteur divisionnaire hors classe

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE VANNES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VANNES.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; L252 et L257A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. GUEGUEN Jean-Yves, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de VANNES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Article 2**

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

NOM Prénom
LE SERRE Martine
PICARD Paul
VIVIER Stéphane

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

NOM Prénom
BRIAUX Gilles
BAGHDOUCHE Laurence
BAUCHER Lydia

BEUDET Charles
BOUTINEAU Brigitte
CHAUDESAIGUES Isabelle
CHEVALIER Magali
DELAINE Arnaud
DEMEYERE David
DESQUIENS Stéphane
DEVIELHE Régine
GOUELLO Marie-Claude
ICHER Nathalie
JOSSE Sylvain
LANDRIER Isabelle
LE CAM Catherine
LE MENTEC Martine
LE ROUZIC Jérôme
MARTIN Jean-Pierre
MACAIRE Gwenaëlle
MOQUET Jean
MOUGIN Bruno
TRELOHAN Evelyne
VAULEON Nadine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de remboursement forfaitaire agricole, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet :

<b>NOM Prénom</b>
BANNWART Gaëlle
HILLION Florent
LAURENT Isabelle

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites : avis à tiers détenteurs,

aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE SERRE Martine	A	15 000 €	6 mois	20 000 €
PICARD Paul	A	15 000 €	6 mois	20 000 €
VIVIER Stéphane	A	15 000 €	6 mois	20 000 €
BRIAUX Gilles	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
BAGHDOUCHE Laurence	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
BAUCHER Lydia	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
BEUDET Charles	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
BOUTINEAU Brigitte	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
CHAUDESAIGUES Isabelle	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
CHEVALIER Magali	B	10 000 €	3 mois	10 000 €

DELAINE Arnaud	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
DEMEYERE David	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
DESQUIENS Stéphane	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
DEVIEILHE Régine	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
GOUELLO Marie-Claude	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
ICHER Nathalie	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
JOSSE Sylvain	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LANDRIER Isabelle	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE CAM Catherine	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE MENTEC Martine	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE ROUZIC Jérôme	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
MARTIN Jean-Pierre	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
MACAIRE Gwenaëlle	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
MOQUET Jean	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
MOUGIN Bruno	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
TRELOHAN Evelyne	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
VAULEON Nadine	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE ROUX Eve Anne	C	2 000 €	3 mois	2 000 €

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade
GUEGUEN Jean-Yves	Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe
LE SERRE Martine	Inspectrice des finances publiques
PICARD Paul	Inspecteur des finances publiques
VIVIER Stéphane	Inspecteur des finances publiques

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 24 septembre 2019

Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises de VANNES

Christian Ouairy

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'AURAY**

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'**AURAY**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; L 252 et L257A et suivants ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. **LE CORVEC Pascal**, inspecteur, et Mme **Marie-Christine BIDAN**, inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'AURAY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**Annick BRABANT  
Thierry LE BOURN**

**Patrick RAVACHE  
Nathalie GOUPIL**

**Evelyne LANGINIER  
Laurence LE BOURN**

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

**Patricia LE BOULAIRE  
Erwan LESCOP  
Pascale PLEIBER  
Nathalie LAUSSUCQ**

**David KERVADEC  
Béatrice LE DUFF  
Nicolas METRAL  
Sylvie MARCHAL**

**Lionel SERRE  
Françoise LAMY  
Marie-Hélène MAHO  
Magalie LESCOP**

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>BAUCHE Christophe</b>	Contrôleur principal	<b>500 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>MOELLO Valérie</b>	Contrôleur principal	<b>500 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>FRAISSEIX Pascal</b>	Contrôleur principal	<b>500 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>LALY Corinne</b>	Agent administratif principal	<b>500 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>5 000€</b>

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A AURAY, le 24 septembre 2019  
Le Comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers,

**Yvon GUILLÔME**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vannes 1  
13, AVENUE SAINT SYMPHORIEN  
56 020 VANNES

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPFE DE VANNES 1

Le Chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de VANNES 1

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; L252 et 257A et suivants  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Eric MACHOMET Inspecteur Divisionnaire et à M Lionel PARIS, Inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service de publicité foncière de VANNES 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Eric MACHOMET Inspecteur Divisionnaire et à M Lionel PARIS, Inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service de publicité foncière de VANNES 1, à Mesdames NEDELEC Sophie, ANNIC Marie Noëlle, EONNET Brigitte, Contrôleuses principales à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANNIC Marie-Noëlle	BERTRAND Rose-Marie	
NEDELEC Sophie	MENJOU Patrick	
BOUEDO Nathalie	BOUTRAIS Sophie	
BRIVOIS Bernadette	PRADES Patricia	
EONNET Brigitte	LE PIHIF Isabelle	

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MORANTIN Fabrice	ROUXEL Patrick	NEDELLEC Noelwenn
DECOSSIN Sylvie	MAHIEU Sandrine	

**Article 5**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de mainlevée, aux agents et contrôleurs désignés ci après :

JOYEUX Catherine	ANNIC Marie-Noëlle	
------------------	--------------------	--

**Article 6 :** La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 3 septembre 2018.

**Article 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Vannes, le 24 septembre 2019  
L'administrateur des finances publiques adjoint  
Chef de service comptable,

Hervé GAILLARD



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Direction départementale des Finances publiques du Morbihan  
35 Bd de La Paix  
56019 Vannes Cedex

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La délégation accordée expressément le 11 février 2019 aux agents de la division du recouvrement ci-dessous est abrogée :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>
Mme Gwénaëlle GARET	Inspectrice
M Vincent OILLAUX	Inspecteur
Mme Fabienne LESNE	Inspectrice
M Eric QUEMENEUR	Inspecteur
M Yannick LESAUSSE	Contrôleur

**Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 25 septembre 2019  
L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur du Morbihan,

Claude Girault

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé à Vannes

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. COLIN Olivier Inspecteur des finances publiques, et à Mme AUDO Lydia Inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé à Vannes, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUDO Lydia	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
COLIN Olivier	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
LEFEBVRE Sylvie	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
LE GOFF-CARNEC Nadine	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
PIGUEL-COUTARD Christine	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
LE MER Philippe	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
LHUILLERY Nicolas	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
RAZAVET Hélène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
TENNIER Francky	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros

### **Article 3**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 3 septembre 2017.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 23 septembre 2019

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Claudine BEDIN  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

**Décide :**

**Article 1** – Délégation de signature est accordée à M Dominique Ourcoudoy, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscal et à son adjointe, Mme Isabelle Perron, Administratrice des Finances publiques adjointe, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2** – La présente décision abroge la délégation du 16/10/2018 accordée à M Keyvan Achrafi, inspecteur principal des Finances publiques.

**Article 3** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 25 septembre 2019  
L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Morbihan,

Claude Girault





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU MORBIHAN

**Délégation spéciale de signature du responsable de la Paierie départementale**

Le comptable, responsable de la Paierie Départementale du Morbihan,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale

Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

**décide :**

**Article 1**

de donner pouvoir à Monsieur Pierre-André ZEGHAD, contrôleur des finances publiques de signer ou d'effectuer en son nom :

- Les récépissés,
- Les déclarations de recettes,
- Avis de visa,
- Accusés de réception,
- Attestations,
- Tous documents comptables.
- La représentation auprès de la Poste pour toute opération.

**Article 2**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan

Fait à Vannes, le 19 septembre 2019

Signature du délégataire

Pierre-André ZEGHAD

contrôleur des finances publiques

Signature du déléguant

Philippe JERRETIE  
Payeur départemental



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA ROCHE MUZILLAC

### **Délégation spéciale de signature du responsable du centre des finances publiques de La Roche-Muzillac**

Références : Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale

Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV;

Je soussignée Nadine DE VETTOR, responsable Du CFP de LA ROCHE-MUZILLAC, annule la délégation spéciale accordée expressément le 22/11/2017 à M, FROGER français, contrôleur principal.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan

Fait à La Roche Bernard, le 20/09/2019

Nadine DE VETTOR  
responsable du CFP LA ROCHE -MUZILLAC



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA ROCHE MUZILLAC

### **Délégation spéciale de signature du responsable du centre des finances publiques de La Roche-Muzillac**

Références : Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale

Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV;

Je soussignée Nadine DE VETTOR , responsable Du CFP de LA ROCHE-MUZILLAC, annule la délégation spéciale accordée expressément le 03/03/2015 à Mme Eliane CHEVRE agent d'administration principal.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan

Fait à La Roche Bernard, le 20/09/2019

Nadine DE VETTOR  
responsable du CFP LA ROCHE -MUZILLAC



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA ROCHE MUZILLAC

### **Délégation spéciale de signature du responsable du centre des finances publiques de La Roche-Muzillac**

Références : Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale

Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV;

Je soussignée Nadine DE VETTOR, responsable Du CFP de LA ROCHE-MUZILLAC, annule la délégation spéciale accordée expressément le 22/11/2017 à Mme Elisabeth LE CADRE contrôleuse principale.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan

Fait à La Roche Bernard, le 20/09/2019

Nadine DE VETTOR  
responsable du CFP LA ROCHE -MUZILLAC

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAURON  
PLACE HENRI THEBAULT  
56430 MAURON

**Délégation spéciale de signature du responsable du centre des finances publiques de Mauron**

Le comptable, responsable Du Centre des Finances publiques de Mauron

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale  
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

**décide :**

**Article 1**

de donner pouvoir à Madame Christina VAUZELLE, Contrôleuse des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé du Centre des Finances publiques de Mauron, de signer au nom ou d'effectuer en son nom :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Mauron le 17 septembre 2019  
Le comptable,

Stéphane RIVOLIER  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAURON  
PLACE HENRI THEBAULT  
56430 MAURON

**Délégation spéciale de signature du responsable du centre des finances publiques de Mauron**

Le comptable, responsable Du Centre des Finances publiques de Mauron

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale  
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

**décide :**

**Article 1**

de donner pouvoir à Madame Christine RIOU, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé du Centre des Finances publiques de Mauron, de signer ou d'effectuer en son nom :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Mauron le 17 septembre 2019  
Le comptable,

Stéphane RIVOLIER  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PORT LOUIS**

**Délégation spéciale de signature du responsable du Centre des Finances publiques de Port Louis**

Références : Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale

Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

Je soussigné Monsieur AUGÉ Jean-Louis, responsable du CFP de PORT LOUIS, annule la délégation spéciale accordée expressément le 12 septembre 2018 à Mme Albane GUILLOU, contrôleur des finances publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan

Fait à Port Louis, le 02 septembre 2019

Signature du délégué

Jean-Louis AUGÉ  
Le responsable du CFP de Port Louis



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PORT LOUIS

**Délégation spéciale de signature du responsable du Centre des Finances publiques de Port Louis**

Références : Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale

Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;.

Je soussigné Monsieur AUGÉ Jean-Louis, responsable du CFP de PORT LOUIS, annule la délégation spéciale accordée expressément le 12 septembre 2018 à Mme Hélène BELLEGO, agent administratif principal des finances publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan

Fait à Port Louis, le 02 septembre 2019

Signature du délégant

Jean-Louis AUGÉ  
Le responsable du CFP de Port Louis





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PORT LOUIS

**Délégation spéciale de signature du responsable du Centre des Finances publiques de Port Louis**

Le comptable, responsable du Centre des Finances publiques de Port Louis,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale  
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

**décide :**

**Article 1**

de donner pouvoir à Madame HENNEQUIN Carole, contrôleur principal domiciliée à 5 allée des rouge-gorge 56670 Riantec de signer ou d'effectuer en son nom :

- les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- la réception et le paiement de toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération

**Article 2**

La présente déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs du département

-

Fait à Port Louis, le 18 septembre 2019

Signature du délégataire

HENNEQUIN Carole

contrôleur principal des finances publiques

Signature du délégant

Le responsable du CFP de Port Louis

Jean-Louis AUGÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PORT LOUIS

**Délégation spéciale de signature du responsable du Centre des Finances publiques de Port Louis**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Monsieur AUGÉ Jean-Louis, responsable du CFP de PORT LOUIS, annule la délégation spéciale accordée expressément le 07 janvier 2019 à Mme Nathalie BORE, contrôleur des finances publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan

Fait à Port Louis, le 02 septembre 2019

Signature du délégant

Jean-Louis AUGÉ  
Le responsable du CFP de Port Louis



**Arrêté portant nomination des représentants des personnels  
au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental  
du Morbihan**

La directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,  
agissant par délégation du recteur de l'académie de Rennes,

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**Vu** les résultats des dernières élections professionnelles ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2018 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux de l'académie de Rennes ;

**Vu** l'arrêté n° 2015019-0001 du 19 janvier 2015 portant nomination des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Morbihan, modifié par l'arrêté du 16 septembre 2015 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

Art.1<sup>er</sup>. : sont nommés, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Morbihan, les représentants des personnels suivants :

**Titulaires**

**Suppléants**

**- en qualité de représentants de la fédération syndicale unitaire**

Madame Valérie Fleury  
Professeur des écoles  
Secrétaire CHSCTD  
Ecole Prat Foën Guidel

Madame Cécile Blassel  
Professeur  
Collège Jean Rostand Muzillac

Madame Gaël Launay  
Professeur des écoles  
Ecole Félix Bellamy Mauron

Madame Claire Hareux  
Professeur des Ecoles  
Ecole Pablo Picasso Val d'Oust

Monsieur Julio De Almeida  
Professeur  
LP Bertrand Du Guesclin Auray

Monsieur Romaric Roudier  
Professeur  
Collège Jean Lurçat Lanester

Madame Gaïd Le Goff  
Professeur  
Collège Jean Rostand Muzillac

Monsieur Serge Orst  
Professeur  
Lycée Charles de Gaulle Vannes

Madame Laurence Frajdenberg  
Infirmière  
Collège Henri Wallon Lanester

Madame Martine Derrien  
Professeur des écoles  
Ecole Madame de Sévigné Vannes

**- en qualité de représentants du syndicat Sud Education**

Monsieur Erwan Viaud  
Professeur des écoles  
I.M.E les Papillons Séné

Monsieur Benoît Symphorien  
Professeur des écoles  
Ecole Lanveur Lorient

- en qualité de représentants de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force ouvrière.

Monsieur Loïc Avry  
Professeur  
Lycée Victor Hugo Hennebont

Madame Dominique Douix  
Professeur  
Collège Marcel Pagnol PLOUAY

**Art.2.** : L'arrêté préfectoral n° 2015019-0001 du 19 janvier 2015 portant nomination des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Morbihan, modifié par l'arrêté du 16 septembre 2015 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, susvisé et abrogé ;

**Art.3.** : Le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

A Vannes, le 24 septembre 2019

Pour le recteur et par déléation,  
L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Morbihan,

  
Françoise FAVREAU

académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Morbihan  
Éducation  
nationale

**Arrêté portant nomination des représentants à la commission départementale  
d'action sociale du Morbihan**

La directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, agissant par délégation du recteur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 8 bis et 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;  
Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant nomination des représentants à la commission départementale d'action sociale du Morbihan, modifié ;

Vu les résultats des dernières élections professionnelles ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont nommés, à la commission d'action sociale du **Morbihan** :

**Titulaires**

**Suppléants**

- en qualité de président :

Mme Françoise FAVREAU  
Directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale du Morbihan

M. Sébastien BOUTTIER  
Secrétaire général par intérim  
des services départementaux  
de l'éducation nationale du  
Morbihan

- en qualité de chef d'établissement d'enseignement scolaire du second degré public :

Mme Nadine JEGAT  
Proviseur du lycée Charles de Gaulle  
de Vannes

Mme Evelyne REGNIEZ  
Proviseur du lycée  
Alain-René LESAGE  
de Vannes

- en qualité de représentants des personnels :

**Fédération nationale unitaire [FSU]**

Mme Claire HAREUX  
Professeur des écoles  
Ecole primaire Pablo Picasso Val d'Oust

M. Julio DE ALMEIDA  
Professeur d'EPS  
Lycée professionnel Bertrand  
Du Guesclin d'Auray

Mme Valérie LHONORE  
Infirmière  
Collège Chateaubriand de Gourin

M. Philippe LEAUSTIC  
Professeur agrégé  
Lycée Jean-Baptiste Colbert  
de Lorient

Mme Valérie FLEURY  
Professeur des écoles  
Ecole primaire Prat-Foen de Guidel

Mme Gaïd LEGOFF  
Professeur certifié  
Collège Jean Rostand  
de Muzillac

**Syndicat Sud éducation 56**

M. Nicolas DAVY  
Professeur des écoles  
Ecole élémentaire Manehouarne de Plouay

Mme Céline LE PESTIPON  
Professeur des écoles  
Ecole Primaire René Guy Cadou  
à Lorient

**Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force  
ouvrière [FNEC FP-FO]**

Mme Nathalie MOREL RAVACHE  
Professeur certifiée  
Collège Mathurin Martin de Baud

M. Frédéric LOHIER  
Conseiller principal d'éducation  
Collège Marcel Pagnol de Plouay

**- en qualité de représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale [MGEN] :**

Mme Catherine HERZOG-ANTOINE

M. Yves COURTET

Mme Véronique BRIAND

Mme Françoise PARMENTIER

M. Gilles BOLZER

Mme Brigitte MENOUE

M. Frédéric BALAVOINE

Mme Marie- Noëlle FORTIN

Mme Catherine THORR

Mme Gaëlle CREQUER

Article 2 : l'arrêté du 6 mars 2019 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Vannes, le 16 septembre 2019

Pour le recteur et par délégation,  
La directrice des services départementaux  
de l'éducation/nationale du Morbihan,



Françoise FAVREAU



## PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

### DECISION

**portant subdélégation de signature à Monsieur Eric BOIREAU  
directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne,  
responsable de l'unité départementale du Morbihan  
(compétences du préfet de département)**

**La directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 26 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Annie GUYADER, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 de Monsieur le Préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : sous réserve des exclusions prévues à l'article 3 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan, à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne dans les domaines du travail et de l'emploi.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, et sous réserve des exclusions prévues à l'article 3 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Yves LE DISCOT, directeur adjoint du travail
- M. Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail
- M. Claude GUILLOU, directeur adjoint du travail
- M. Joël GRISONI, agent contractuel de 1<sup>ère</sup> catégorie

à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne dans les domaines du travail et de l'emploi.

**Article 3** : conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 septembre 2019 susvisé, sont exclues de la présente délégation :

- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional ;
- les courriers adressés aux Ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- tout acte ou lettre adressé au président des chambres consulaires ;
- toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale ;
- la saisie du ministre suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
- de tout acte de construction ou destruction sur le domaine public de l'Etat ;
- de la définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement ;
- de la notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétent.

**Article 4 :** la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 5 :** la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Cesson-Sévigné, le 19 septembre 2019

La directrice régionale adjointe,  
chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Annie GUYADER



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé modificatif du 10 septembre 2019 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – BELIN Patrick – 56390 GRAND CHAMP

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet du Morbihan,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Que suite à un déménagement, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 20 août 2019 par Monsieur BELIN Patrick en qualité de responsable, pour l'organisme BELIN Patrick – PATBELIN L'AIDE MALIN. Depuis le 30 juillet 2019, l'établissement principal est situé 9 b, place de la Mairie 56390 GRANDCHAMP et enregistré sous le N° SAP533728481 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration et exercée en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 10 septembre 2019

Pour le préfet,  
Par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 11 septembre 2019 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – FG Soutien Scolaire – 56000 VANNES

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet du Morbihan,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 4 septembre 2019 par Monsieur Franck Guignard en qualité de Gérant, pour l'organisme FG Soutien Scolaire dont l'établissement principal est situé 6 rue de Lieutenant-Colonel Maury 56000 VANNES et enregistré sous le N° SAP852930569 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration soit le 4 septembre 2019 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 11 septembre 2019

Pour le préfet,  
Par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 11 septembre 2019 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – THIERRY Sophie – 56270 PLOEMEUR

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet du Morbihan,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 21 août 2019 par Madame Sophie THIERRY en qualité de dirigeant, pour l'organisme Sophie THIERRY dont l'établissement principal est situé chemin du puits le Guerneur 56270 PLOEMEUR et enregistré sous le N° SAP522601590 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour où le dossier a été complété, soit le 9 septembre 2019, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 11 septembre 2019

Pour le préfet,  
Par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 12 septembre 2019 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – CONANEC Christophe – 56410 ERDEVEN

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 12 septembre 2019 par Monsieur Christophe CONANEC en qualité de responsable pour l'organisme CONANEC CHRISTOPHE dont l'établissement principal est situé Kergoet - 6 impasse des courlis - 56410 ERDEVEN et enregistré sous le N° SAP397839358 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, et exercées en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 12 septembre 2019, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 12 septembre 2019

Pour le préfet,  
Par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 16 septembre 2019 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – BETIN Miguel – 56400 PLOEMEL

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 16 septembre 2019 par Monsieur Miguel BETIN en qualité de Gérant pour l'organisme BETIN Miguel dont l'établissement principal est situé 7 bis impasse Lann Rohan – Kerjogo - 56400 PLOEMEL et enregistré sous le N° SAP494130180 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration, et exercée en mode prestataire :  
• Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 16 septembre 2019, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 16 septembre 2019

Pour le préfet,  
Par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 17 septembre 2019 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – TYIAM SERVICES – 56190 MUZILLAC

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 16 septembre 2019 par Monsieur Sébastien ROUSSEL en qualité de Gérant pour l'organisme TYIAM SERVICES dont l'établissement principal est situé 31 rue Victor Hugo - 56190 MUZILLAC et enregistré sous le N° SAP853618940 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, et exercées en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 16 septembre 2019, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 septembre 2019

Pour le préfet,  
Par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 3 septembre 2019 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – PLESSIS Yann – 56000 VANNES

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet du Morbihan,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 31 août 2019 par Monsieur PLESSIS Yann en qualité de gérant, pour l'organisme PLESSIS Yann dont l'établissement principal est situé 3 rue Michaël Faraday 56000 VANNES et enregistré sous le N° SAP844325993 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 31 août 2019, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 3 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé modificatif du 16 septembre 2019 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – CASIMIR Gwendoline – 56400 BRECH

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Que suite à un déménagement, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 15 septembre 2019 par Mademoiselle Gwendoline CASIMIR en qualité de gérante, pour l'organisme CASIMIR.

Depuis le 15 août 2019, l'établissement principal est situé 21 rue du Danemark – 56400 BRECH et enregistré sous le N° SAP847714243 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 16 septembre 2019

Pour le préfet,  
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN  
ANIMATION TERRITORIALE DE SANTE

PREFET DU MORBIHAN

Arrêté du 17 juillet 2019 portant modification de la composition du sous-comité médical

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Bretagne

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 nommant M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint modifié de Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne et de Monsieur le Préfet du Morbihan, en date du 24 novembre 2017, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté portant composition du sous-comité médical en date du 03/05/2018 ;

Vu la désignation en date du 11 février 2019 du nouveau représentant de l'URPS représentant les médecins en remplacement du représentant précédemment désigné ;

SUR PROPOSITION de la directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

#### ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté du 03 mai 2018 portant composition du sous-comité médical présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne est modifié.

Article 2 : La composition du sous-comité médical est la suivante (modifications apportées en gras) :

1. Le médecin responsable de SAMU :  
Docteur Emily LESIGNE, responsable du SAMU-SMUR du Centre Hospitalier de Vannes, ou son représentant ;
2. Le médecin responsable de SMUR  
Docteur Nathalie DANIEL, chef de service SMUR du Centre Hospitalier de Lorient, ou son représentant ;
3. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours  
Mme Valérie SEYSSIECQ, ou son représentant ;
4. Le médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins  
Docteur Patrick JUETTE, titulaire ;  
Docteur Stéphane PINARD, suppléant ;
5. Les quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins  
Docteur Sébastien THOS, titulaire ;  
Suppléant : en cours de désignation ;  
Docteur Eric HENRY, titulaire ;  
Suppléant : en cours de désignation ;  
Docteur Jean-Louis SAMZUN, titulaire ;  
Suppléant : en cours de désignation ;  
**Docteur Fabrice RIVETTA, titulaire ;**  
Suppléant : en cours de désignation ;
6. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières  
Docteur Xavier BAREGE, titulaire, représentant Samu urgence de France, Centre Hospitalier de Vannes,  
Samu urgence de France : suppléant en cours de désignation  
Docteur Thomas LE NORMAND, titulaire, représentant l'AMUF, Centre Hospitalier de Lorient ;  
Suppléant : en cours de désignation ;

7. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :  
Docteur Hubert MOSER, titulaire, Association Départementale de Permanence des Soins ;  
Docteur Henri-Pierre EVANNO, suppléant ;  
Docteur Hugues LECUYER, titulaire, SOS médecins Lorient et agglomération ;  
Docteur Céline BOCHE, suppléante, SOS médecins Vannes ;

Article 3 : Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'agence régionale de santé.

Article 4 : Le sous-comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé et la directrice de Cabinet de la préfecture du Morbihan, sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur général par intérim  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
Stéphane MULLIEZ

Fait à Rennes, le 17 juillet 2019

Le Préfet du Morbihan,  
Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BRETAGNE  
Délégation départementale du Morbihan  
Animation territoriale de santé

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 modifiant la liste des médecins agréés du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 200-879 du 11 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire ;

VU le code des pensions civiles et militaires ;

VU le décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents titulaires pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires modifié par le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 10 juillet 2019, nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2018 relatif à la liste des médecins agréés, modifié ;

VU la demande formulée par le docteur Jean-Paul EVEN le 03/09/2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La liste des médecins agréés est modifiée comme suit :

A sa demande, est retiré de la liste des médecins agréés à compter du 03/09/2019 : Médecine générale : Dr Jean-Paul EVEN.

Article 2 : Compte tenu de ces modifications, la liste des médecins agréés s'établit comme fixée dans l'annexe 1 ci-jointe, pour la durée restant à courir.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification sous forme : soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES Cedex

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, la décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et notifié aux intéressés.

VANNES, le 16 septembre 2019  
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général  
Guillaume QUENET



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du Logement de Bretagne

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature à des agents**  
**de la DREAL BRETAGNE**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement**  
**et du logement de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1er octobre 2018,

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 7 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

**ARRÊTE**

Article 1 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département du Morbihan, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs-adjoints :

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui portant délégation de signature, à :

- M. Patrick SEAC'H, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- M. Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, les chefs d'unités départementales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)

Madame Anicette PAISANT-BÉASSE, chef du service climat, énergie, aménagement, logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Philippe BAUDRY, adjoint à la chef de service pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

#### Division climat, air, énergie, construction

Monsieur Philippe BAUDRY, chef de la division climat, air, énergie, construction à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Bérangère GALINDO, adjointe à la chef de division pour les décisions pour lesquelles la chef de division a reçu délégation de signature.

#### Division aménagement, urbanisme et logement

Monsieur Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

#### Article 3 : Service prévention des pollutions et des risques (PPR)

Madame Florence TOURNAY, chef du service prévention des pollutions et des risques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

Pour les déchets, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,

Pour les échanges de quotas air, uniquement les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,

Pour la gestion du sous-sol, uniquement :

- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

Pour les équipements sous pression : toutes les décisions, sauf celles prévues au point 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté,

Pour les canalisations : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Sylvie VINCENT, adjointe à la chef de service pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

#### Division des risques chroniques

Madame Sylvie VINCENT, chef de la division des risques chroniques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Pour les déchets, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,

Pour les échanges de quotas air, uniquement les décisions relatives aux contrôles et transmission au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,

Pour la gestion du sous-sol, uniquement :

- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

#### Division risques naturels et hydrauliques

Madame Amélie PRIOU, chef de la division des risques naturels hydrauliques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

#### Division prévision des crues et hydrométrie

Madame Anne MORANTIN, chef de la division prévision des crues et hydrométrie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

#### Division des risques technologiques

Monsieur Thierry HERBAUX, chef de la division des risques technologiques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Pour les équipements sous pression : toutes les décisions, sauf celles prévues au point 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté,

Pour les canalisations : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

#### Article 4 : Service du patrimoine naturel (PN)

Madame Isabelle GRYTTE, chef du service patrimoine naturel, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté relatives aux sites inscrits et sites classés et aux décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service, pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

#### Division biodiversité, géologie et paysages

Madame Alice NOULIN, cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté relatives aux sites inscrits et sites classés et aux décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Coralie MOULIN, adjointe au chef de la division pour les décisions pour lesquelles le chef de division a reçu délégation de signature.

#### Article 5 : Service Infrastructures, sécurité transports (IST)

Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

#### Division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Madame Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

#### Unité maîtrise d'ouvrage routière

Monsieur Patrick GOMI, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage routière, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

#### Unité mobilités

Madame Anne-Françoise RAFFRAY, chef de l'unité mobilités, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

#### Division des transports routiers et sécurité des véhicules

Monsieur Yannick GALARD, chef de la division transports routiers et sécurité des véhicules

#### Unité homologation et sécurité des véhicules

Madame Anne ROBIN, chef de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur Michel BRIERE, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur Sébastien PRUNIER, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur David NOURY, chef d'antenne du département, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

#### Article 6 : Chef de l'unité départementale (UD56)

Monsieur Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant des attributions de son unité ainsi que ceux de l'unité "homologation et sécurité des véhicules", sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Lucile HAUTEFEUILLE, adjointe au chef de l'unité départementale du Morbihan pour les décisions pour lesquelles le chef de l'unité départementale du Morbihan a reçu délégation de signature.

Article 7 : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 8 : Les attributions de chaque service sont déclinées dans le projet de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 10 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Rennes, le 20 SEP. 2019

Pour le préfet du Morbihan  
et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne



Marc NAVEZ



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION N° 19-27

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la  
validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS  
Service exécutant MI5PLTF

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| 1. <b>AVELINE</b> Cyril              | 28. <b>CORPET</b> Valérie                 |
| 2. <b>BENETEAU</b> Olivier           | 29. <b>CORREA</b> Sabrina                 |
| 3. <b>BENTAYEB</b> Ghislaine         | 30. <b>CRISPIN (LEFORT)</b> Laurence      |
| 4. <b>BERNABE</b> Olivier            | 31. <b>DAGANAUD</b> Olivier               |
| 5. <b>BERNARDIN</b> Delphine         | 32. <b>DANIELOU</b> Carole                |
| 6. <b>BESNARD</b> Rozenn             | 33. <b>DISSERBO</b> Mélinda               |
| 7. <b>BIDAL</b> Gérard               | 34. <b>DO-NASCIMENTO</b> Fabienne         |
| 8. <b>BIDAULT</b> Stéphanie          | 35. <b>DOREE</b> Marlène                  |
| 9. <b>BOISSY</b> Bénédicte           | 36. <b>DUBOIS</b> Anne                    |
| 10. <b>BOTREL</b> Florence           | 37. <b>DUCROS</b> Yannick                 |
| 11. <b>BOUCHERON</b> Rémi            | 38. <b>DUPUY</b> Véronique                |
| 12. <b>BOUDOU (PINARD)</b> Anne-Lise | 39. <b>EIGELDINGER (PELLIEUX)</b> Aurélie |
| 13. <b>BOUEXEL</b> Nathalie          | 40. <b>EVEN</b> Franck                    |
| 14. <b>BOULIGAND (JUTEL)</b> Sylvie  | 41. <b>FERRE</b> Séverine                 |
| 15. <b>BOUVIER</b> Laëtitia          | 42. <b>FERRO</b> Stéphanie                |
| 16. <b>BRIZARD</b> Igor              | 43. <b>FOURNIER</b> Christelle            |
| 17. <b>CADEC</b> Ronan               | 44. <b>FUMAT</b> David                    |
| 18. <b>CADOT</b> Anne-lyse           | 45. <b>GAC</b> Valérie                    |
| 19. <b>CAIGNET</b> Guillaume         | 46. <b>GAIGNON</b> Alan                   |
| 20. <b>CALVEZ</b> Corinne            | 47. <b>GAUTIER</b> Pascal                 |
| 21. <b>CAMALY</b> Eliane             | 48. <b>GUESNET</b> Leila                  |
| 22. <b>CARO</b> Didier               | 49. <b>GERARD</b> Benjamin                |
| 23. <b>CHARLOU</b> Sophie            | 50. <b>GIRAULT</b> Cécile                 |
| 24. <b>CHENAYE</b> Christelle        | 51. <b>GIRAULT</b> Sébastien              |
| 25. <b>CHERRIER</b> Isabelle         | 52. <b>GODAN</b> Jean-Louis               |
| 26. <b>CHEVALLIER</b> Jean-Michel    | 53. <b>GUENEUGUES</b> Marie-Anne          |
| 27. <b>COISY</b> Edwige              | 54. <b>GUERIN</b> Jean-Michel             |

55. **GUILLOU** Olivier
56. **HELSENS** Bernard
57. **HERY** Jeannine
58. **HOCHET** Isabelle
59. **JANVIER** Christophe
60. **KACAR** Huriye
61. **KERAMBRUN** Laure
62. **KEROUSSE** Philippe
63. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
64. **LAVENANT** Solène
65. **LE BRETON** Alain
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LE GALL** Marie-Laure
68. **LE HELLEY** Eric
69. **LE JAN** Anne-Laure
70. **LE NY** Christophe
71. **LE ROUX** Marie-Annick
72. **LEFAUX** Myriam
73. **LEGROS** Line
74. **LEJAS** Anne-Lyne
75. **LERAY** Annick
76. **LODS** Fauzia
77. **LY** My
78. **MANZI** Daniel
79. **MARSAULT** Hélène
80. **MAY** Emmanuel

81. **MENARD** Marie
82. **NJEM** Noémie
83. **PAIS** Régine
84. **PERNY** Sylvie
85. **PIETTE** Laurence
86. **PICOUL** Blandine
87. **POMMIER** Loïc
88. **PRODHOMME** Christine
89. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
90. **REPESSE** Claire
91. **ROUX** Philippe
92. **RUELLOUX** Mireille
93. **SADOT** Céline
94. **SALAUN** Emmanuelle
95. **SALM** Sylvie
96. **SCHMITT** Julien
97. **SOUFFOY** Colette
98. **TOUCHARD** Véronique
99. **TANGUY** Stéphane
100. **TRAULLE** Fabienne
101. **TRIGALLEZ** Ophélie
102. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BENETEAU** Olivier
3. **BERNABE** Olivier
4. **BERNARDIN** Delphine
5. **BIDAULT** Stéphanie
6. **BRIZARD** Igor
7. **BOTREL** Florence
8. **BOUCHERON** Rémi
9. **CAMALY** Eliane
10. **CARO** Didier
11. **CHARLOU** Sophie
12. **CHENAYE** Christelle
13. **CHERRIER** Isabelle
14. **CHEVALLIER** Jean-Michel
15. **COISY** Edwige
16. **CORPET** Valérie
17. **CORREA** Sabrina
18. **DANIELOU** Carole
19. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
20. **DOREE** Marlène
21. **DUBOIS** Anne
22. **DUCROS** Yannick
23. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
24. **FUMAT** David
25. **GAIGNON** Alan
26. **GAUTIER** Pascal
27. **GERARD** Benjamin
28. **GIRAULT** Sébastien
29. **GUENEUGUES** Marie-Anne

30. **GUESNET** Leila
31. **HERY** Jeannine
32. **KACAR** Huriye
33. **KEROUSSE** Philippe
34. **LE NY** Christophe
35. **LAVENANT** Solène
36. **LEGROS** Line
37. **LERAY** Annick
38. **LODS** Fauzia
39. **MARSAULT** Hélène
40. **MAY** Emmanuel
41. **MENARD** Marie
42. **NJEM** Noémie
43. **PAIS** Régine
44. **PICOUL** Blandine
45. **POMMIER** Loïc
46. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
47. **REPESSE** Claire
48. **SALAUN** Emmanuelle
49. **SALM** Sylvie
50. **SCHMITT** Julien
51. **SOUFFOY** Colette
52. **TANGUY** Stéphane
53. **TOUCHARD** Véronique
54. **TRAULLE** Fabienne

3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GAIGNON** Alan
4. **GUENEUGUES** Marie-Anne
5. **NJEM** Noémie

**Article 2** - La décision établie le 1 juillet 2019 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 4** - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.

Fait à Rennes, le 29 août 2019

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS  
du SGAMI OUEST

Antoinette GAN